



La Navette

6 février 2020

Salaberry

« Ça l'air que ... Encore ! »

Dans la Navette précédente, nous avons répondu à certaines rumeurs qui circulent dans les établissements. En voici de nouvelles...

RUMEUR 1 Une ou un élève ne peut être identifié (codé) qu'une fois par année scolaire, et ce, à l'automne.

FAUX Une ou un élève peut être identifié (codé) tout au long de l'année scolaire. Pour l'élève en difficulté d'apprentissage (code 02) ou pour celle ou celui ayant un trouble du comportement (code 12), c'est lors du plan d'intervention qu'elle ou il est reconnu ou non. Pour l'élève handicapé, c'est lors du comité ad hoc qu'elle ou il est identifié (codé) ou non. Mentionnons également que ces élèves doivent être pondérés. Pour les codes 02 et 12, l'élève est pondéré aux fins de compensation au plus tard 45 jours après la demande. Pour les H, si la commission scolaire ne fournit pas de services de soutien à l'enseignant, ils sont pondérés aux fins de compensation.

RUMEUR 2 La direction peut retirer le code d'une ou d'un élève sans consultation.

FAUX Une ou un élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le demeure tant que le comité prévu à la clause 8-9.07 (comité ad hoc) n'a pas eu l'occasion de donner son avis sur la révision de son état (Annexe 47/8-9.05 D)).

RUMEUR 3 C'est la direction qui décide unilatéralement de l'organisation des journées pédagogiques.

FAUX L'organisation des journées pédagogiques (l'horaire, le contenu, les dates des deux journées pédagogiques flottantes, etc.) est un objet de consultation mentionné dans l'entente locale à la clause 4-3.03 A) 2). La direction doit donner un délai raisonnable pour que les enseignantes et les enseignants puissent formuler leurs propositions. Si la direction n'est pas en accord, elle doit expliquer son désaccord par écrit dans un délai raisonnable. Le refus par la direction de communiquer par écrit ses raisons entraîne la suspension de la décision. De plus, la direction ne peut pas toujours trancher et faire fi des propositions, et ce, pour l'ensemble des 20 journées pédagogiques. Sinon, la direction vous informe plutôt qu'elle vous consulte.

RUMEUR 4 La loi prescrit que la durée des périodes au primaire doit être de 60 minutes.

FAUX L'établissement et les modalités d'application de la grille-horaire sont des objets de consultation mentionnés dans l'entente locale à la clause 4-3.03 A) 10). Encore ici, la direction doit donner un délai raisonnable pour que les enseignantes et les enseignants puissent formuler leurs propositions. Si la direction n'est pas en accord, elle doit expliquer son désaccord par écrit, dans un délai raisonnable. Le refus par la direction de communiquer par écrit ses raisons entraîne la suspension de la décision. Ne soyez pas inquiets, vous n'êtes surtout pas dans l'illégalité si vous proposez des périodes de 45 minutes ou si vous désirez revenir à des périodes de 45 minutes pour l'année suivante.

Suite au verso

Congrès Champlain 2020

Début de la consultation

Ça y est, c'est parti pour la consultation sur les orientations du 36^e congrès. Nous invitons

tous les membres Champlain à répondre à un court questionnaire en ligne. En lien avec le thème du congrès, « Définir l'avenir, maintenant ! », nous avons élaboré six questions rejoignant diverses préoccupations soulevées au cours du dernier triennat.

Afin de vous permettre d'y réfléchir, nous vous proposons donc des pistes de solution pour lesquelles vous devrez nous dire si vous êtes en accord ou non. Mieux encore, nous attendons vos commentaires, réflexions et suggestions !

Plus vous serez nombreux à répondre au questionnaire, plus nous adopterons ensemble des orientations qui nous ressemblent. Cinq minutes de votre temps pour orienter les trois prochaines années, ce n'est pas si mal ! Rendez-vous à syndicatchamplain.com pour y participer !



Personnes déléguées c'est le moment de vous inscrire !

Nous invitons toutes les personnes déléguées dans l'ensemble de nos établissements des cinq sections à s'inscrire pour participer au 36^e congrès Champlain. Un formulaire prévu à cet effet est disponible sur notre site Internet.

N'oubliez pas que le congrès est un événement important et essentiel pour notre organisation. Nous souhaitons fortement que toutes les personnes déléguées puissent y assister afin d'être partie prenante aux décisions qui vont déterminer les orientations du Syndicat pour les trois prochaines années. Un volet de formation sous la forme d'ateliers vous sera aussi offert. Détails à syndicatchamplain.com dans l'onglet « Inscriptions ».



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

« Ça l'air que ... Encore ! » (suite)

RUMEUR 5 Si j'ai un accident de voiture en me rendant au travail, je dois prendre une journée personnelle pour justifier mon absence.

FAUX Dans l'entente locale (arrangement local 5-14.02 G)), il a été convenu d'accorder une permission d'absence sans perte de traitement selon plusieurs motifs dont : l'hospitalisation ou le traitement à l'hôpital de son enfant, le décès de l'ex-conjointe ou l'ex-conjoint, le décès des grands-parents de la conjointe ou du conjoint (le jour des funérailles), la présence en cour de justice en lien avec le

divorce ou la séparation légale, la comparution en cour de justice dans une cause où vous êtes partie, un accident d'automobile dans lequel vous êtes impliqué et tout autre motif accepté par la Commission. S'ajoutent également : désastre, feu, inondation, etc. Un maximum annuel de 3 jours ouvrables couvre ces absences autorisées et rémunérées.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Tournée — Fonds FTQ

Nous vous informons que les responsables locaux du Fonds de solidarité FTQ, France Rodrigue, Philippe Cavin-Bélair et Sébastien Daoust-Charest seront dans vos établissements selon les dates inscrites ci-dessous :

Sacré-Cœur Valleyfield	Sébastien Daoust-Charest	11 février 2020 de 14 h 30 à 15 h 30
Bureau du Syndicat	Sébastien Daoust-Charest	11 février 2020 de 15 h 45 à 17 h 00
CFP des Moissons	Philippe Cavin-Bélair	12 février 2020 en avant-midi
Patriotes-de-Beauharnois	Philippe Cavin-Bélair	12 février 2020 en après-midi
Notre-Dame-du-St-Esprit	Philippe Cavin-Bélair	13 février 2020 en avant-midi
St-Eugène Beauharnois	France Rodrigue	13 février 2020 en avant-midi
Edgar-Hébert	Philippe Cavin-Bélair	13 février 2020 en après-midi
St-Urbain	France Rodrigue	13 février 2020 en après-midi
Arthur-Pigeon	France Rodrigue	14 février 2020
Langlois	France Rodrigue	18 février 2020 en avant-midi
Frédéric-Girard	France Rodrigue	18 février 2020 en après-midi
St-Eugène Valleyfield	Sébastien Daoust-Charest	18 février 2020 de 14 h 30 à 15 h 30
Bureau du Syndicat	Sébastien Daoust-Charest	18 février 2020 de 15 h 45 à 17 h 00
St-Étienne	France Rodrigue	28 février 2020 en avant-midi
Omer-Séguin	France Rodrigue	28 février 2020 en après-midi

Journée internationale des droits des femmes



Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de la condition féminine du Syndicat de Champlain vous invite, cette année, à un souper-conférence avec la québécoise d'origine vietnamienne Kim Thù, auteure des romans *Ru*, *À toi, Mân*, *Vi* ainsi que du livre de recettes *Le secret des Vietnamiennes*. Lors de sa conférence, *Le succès de mes échecs*, vous découvrirez ses trucs pour vivre le moment présent tout en gardant sa joie de vivre. Elle expliquera comment elle a réussi à se relever après avoir vécu des épreuves. Les places sont limitées, dépêchez-vous d'acheter votre billet !

Au bureau de Valleyfield

Le mercredi 26 février 2020

Détails et inscription à syndicatchamplain.com

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes. Portez-la fièrement afin de souligner votre appui, c'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4,00 \$, un don sera versé à une maison d'hébergement pour femmes. Vous pouvez commander une épinglette auprès de votre personne déléguée ou au bureau du Syndicat, en remplissant le formulaire prévu à cet effet à syndicatchamplain.com dans l'onglet «Inscriptions».



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com